République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté d'occupation de stationnement
MME PASTOORS
17 Rue de la République
Le samedi 28 novembre 2026

Arrêté N° 2026 - 796

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande de MME PASTOORS en date du 6 novembre 2026 ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et le stationnement afin de réaliser son déménagement.
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : MME PASTOORS est autorisée à bloquer 2 places de stationnement ainsi que le trottoir pour son déménagement situé au 17 Rue de la République le samedi 28 novembre 2026 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de MME PASTOORS. Elle a en outre la charge de la signalisation de son déménagement, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- MME PASTOORS
- Service Communication
- Police Municipale.
- Communauté de communes
- Hôtel de Ville

Clermont, le 6 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr